

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES  
« LES BAINS DES DOCKS »**

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS76), représenté par son Président, Monsieur André GAUTIER, et désigné ci-après par le SDIS76.

**D'une part,**

Et

LA SOCIETE LEVITHA, Centre Aquatique Les Bains Des Docks Quai de la Réunion 76600 LE HAVRE, représenté par Monsieur Le Directeur Laurent COUVERT.

**D'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

♦ **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation, par le Groupement Ouest CIS Le Havre SUD, des installations sportives du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS pour ses activités sportives et plus précisément son espace Cardio Fitness. En effet en attente de la construction de son nouveau casernement le Groupement Ouest CIS Le Havre SUD ne dispose plus d'équipements pour ses entraînements en salle. Aussi les Bains des Docks ont accepté d'accueillir gracieusement les personnels du Groupement Ouest CIS Le Havre SUD.

Il est précisé que pour ne pas perturber l'organisation des activités cardio fitness, il ne devra pas y avoir présent en un même moment plus de 6 personnes du groupement Ouest CIS le Havre sud sur l'espace Cardio fitness. A cet effet 6 cartes d'accès non nominatives, seront confiées au groupement Ouest CIS Le Havre Sud.

La présente convention ne vient pas se substituer à la convention établie pour l'ensemble des pompiers du SDIS 76 en ce qui concerne l'accueil des ceux-ci aux bassins du centre des Bains des Docks pour leurs entraînements aquatiques.

## ◆ **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

Le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS met gratuitement à la disposition de l'occupant :

- L'espace Cardio Fitness,
- Les vestiaires,
- Les douches et toilettes,

Cette mise à disposition est limitée aux jours et aux horaires précisés dans l'article 3.

## ◆ **ARTICLE 3 – PERIODES D'OCCUPATION ET AFFECTATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition seront utilisés exclusivement à la période suivante :

Pendant les périodes d'ouverture au public.

L'accès aux installations est réservé aux seuls sapeurs-pompiers du groupement Ouest CIS Le Havre Sud.

Aucune autre activité en dehors de celles susmentionnées ne pourra y être exercée sans autorisation préalable du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS.

Le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS, met à disposition les installations, le groupement Ouest CIS Le Havre Sud assurera lui-même sa sécurité et prendra connaissance des consignes de sécurité et de l'emplacement du matériel de secourisme à sa disposition.

## ◆ **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

L'usage des équipements sportifs doit se faire en respectant les interdictions suivantes :

- Fumer dans les salles d'activités et les vestiaires,
- Pratiquer des jeux de ballon au pied,
- Utiliser le téléphone autrement que pour des raisons de sécurité en respectant la tranquillité des usagers.

Et des obligations suivantes :

- Le matériel mis à disposition est correctement utilisé et rangé après usage,
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté,
- Respect du règlement interne applicable au public.

## ◆ **ARTICLE 5 – CONTREPARTIES**

En contrepartie de l'accès gracieux à son espace Cardio Fitness, le groupement Ouest CIS Le Havre Sud s'engage à assurer plusieurs interventions de formation ou d'exercice, auprès du personnel des bassins du centre. Les modalités pratiques restent à définir entre les deux parties l'objectif étant de maintenir et d'améliorer les compétences en secourisme des personnels des bassins du site des Bains des Docks.

♦ **ARTICLE 6 – ASSURANCE DE L'OCCUPANT**

Le groupement Ouest CIS Le Havre Sud sera tenu pour responsable des dommages occasionnés en cas de dégradation par ses agents pendant la durée d'occupation des locaux. En revanche, la responsabilité du groupement Ouest CIS Le Havre Sud ne saurait être retenue si des dommages étaient causés par un tiers, extérieur au groupement Ouest CIS Le Havre Sud, également présent sur les lieux lors de l'utilisation du site.

Le Centre aquatique LES BAINS DES DOCKS ne pourra être tenu responsable des faits suivants :

- Vol commis à l'intérieur de l'enceinte du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS,
- Accident consécutif à la pratique sportive, étant bien entendu que les activités des personnels du groupement Ouest CIS Le Havre Sud se feront sous leur entière responsabilité.
- Accident lié à un manque de discipline pendant l'utilisation des installations ou non-respect des consignes de sécurité.

Le responsable devra s'assurer du bon état du matériel et des installations et signaler toute anomalie au responsable du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS.

♦ **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La date de validité de la présente convention est fixée du 01 Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019. Le renouvellement des présentes interviendra par reconduction expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020, date de la fin de la délégation de service public de l'actuel délégataire.

♦ **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La non observation des présentes dispositions est susceptible d'entraîner le retrait immédiat à titre temporaire ou définitif de l'autorisation d'utilisation de l'équipement.

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement à tout moment par le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS en respectant un délai de préavis de 15 jours, sans que cette résiliation n'ouvre droit à une réparation de l'occupant.

Fait au HAVRE,  
Le.....

Le Directeur du centre aquatique  
Les Bains Des Docks

Monsieur Laurent COUVERT

Le Président du conseil d'administration du  
SDIS

Monsieur André GAUTIER